

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 avril 2012

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2012-4-1-4

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
MAISON DE RETRAITE JULES SCHEURER A BITSCHWILLER LES THANN**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt intégrale à la Maison de Retraite Jules Scheurer de Bistchwiller-les-Thann relative à un prêt d'un montant de 940 000 € à souscrire pour la restructuration/agrandissement de l'établissement.

Au cours de sa séance du 31 mars 2011 (CG-2011-1-1-4), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la Maison de Retraite Jules Scheurer de Bistchwiller-les-Thann, en vue de la garantie d'un emprunt de 940 000 € que l'établissement public projette de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour conclure le financement de l'opération pluriannuelle de la restructuration et agrandissement de l'EHPAD.

Cette opération a obtenu l'agrément du Département en date du 1^{er} mars 2007. Le plan de financement actualisé s'établit ainsi :

Subvention Conseil Général	1 960 000,00 €
CNSA	1 144 352,00 €
Prêts CDC	940 000,00 €
Total des autres prêts	2 614 469,00 €
Fonds propres	652 182,00 €
Total des ressources	7 311 003,00 €

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

- Organisme prêteur : C.D.C
- Type : Phare
- Montant : 940 000 €
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Durée d'amortissement : 100 trimestres
- Amortissement : constant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du Livret A

La décision d'accorder une garantie intégrale pour ce prêt, ne soulève pas de problème de principe s'agissant d'un organisme public gestionnaire d'une structure d'accueil pour personnes âgées de compétence départementale.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER